



OBJET : Arrêté portant sur la limitation de vitesse et notamment sur le relèvement de la vitesse maximale autorisée de 80 km/h à 90 km/h sur la RD n° 956

Communes concernées: Billy, Blois, Cellettes, Châtillon-sur-Cher, La Chaussée-Saint-Victor, Chémery, Cheverny, Le Controis-en-Sologne, Cormeray, Fresnes, Mont-Près-Chambord, Saint-Gervais-La-Forêt, Sassay, Selles-sur-Cher, Vineuil

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1968 modifié

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée

Vu le code de la voirie routière

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 9 mars 2020

Vu le dossier présenté en Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 9 mars 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 9 mars 2020

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2025-08-25-00008 en date du 25 août 2025 portant délégation de signature à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.3221-4-1 du CGCT susvisées, le Président du Conseil Départemental peut fixer, pour les sections de routes hors agglomération relevant de sa compétence et ne comportant pas au moins deux voies affectées à un même sens de circulation, une vitesse maximale autorisée supérieure de 10 km/h à celle prévue par le code de la route

*DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cédex
Tél : 02.54.58.41.41 – www.le-loir-et-cher.fr

Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département - 41020 BLOIS Cédex
Tél : 02.54.58.54.99

CONSIDERANT que dans la mesure où la route concernée présente les caractéristiques géométriques permettant la pratique en toute sécurité d'une vitesse maximale autorisée à 90 km/h dans des conditions optimales de circulation en dehors des agglomération et sections justifiant, le cas échéant, une adaptation localisée de limitation de vitesse

CONSIDERANT que le taux d'accidents et le taux de gravité, sur la RD n° 956, entre Blois et Selles-sur-Cher, sur la période 2015-2019 sont de 1,38 accident pour 100 millions de kilomètres parcourus et de 0,063 accident par kilomètre

CONSIDERANT que ces valeurs inférieures aux moyennes nationales caractérisent une absence de dangerosité particulière

ARRETE

ARTICLE 1

Ce présent arrêté abroge l'arrêté AD21371AP en date du 31 mars 2021.

ARTICLE 2

La vitesse maximale des véhicules est limitée, hors agglomération, dans les 2 sens de circulation, sur la RD n° 956, conformément au tableau joint :

RD Hors agglo	Sections 110 km/h		Sections 90 km/h		Sections 70 km/h		Sections 50 km/h	
	PR début	PR fin	PR début	PR fin	PR début	PR fin	PR début	PR fin
956			0+0	1+40	1+40	3+292		
			3+292	5+1126				
		5+1126	7+755	7+755	10+288			
			10+288	7+1233				
		7+1223	5+965	5+965	5+832	5+595		
			5+595	3+292	3+292	1+1035		
			1+1035	0+0				
			10+660	11+825				
					13+115	13+390		
			13+390	17+960	17+930	18+320		
			18+320	19+800	19+800	20+800		
			20+800	22+411				
			22+545	29+620				
			31+160	37+1000				
		41+550	42+430					

Sens Nord Sud

Sens Sud Nord

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de Billy
- Le Maire de la commune de Blois
- Le Maire de la commune de Cellettes
- Le Maire de la commune de Châillon-sur-Cher
- Le Maire de la commune de La Chaussée-Saint-Victor
- Le Maire de la commune de Chémery
- Le Maire de la commune de Cheverny
- Le Maire de la commune de Le Controis-en-Sologne
- Le Maire de la commune de Cormeray
- Le Maire de la commune de Fresnes
- Le Maire de la commune de Mont-Prés-Chambord
- Le Maire de la commune de Saint-Gervais-La-Forêt
- Le Maire de la commune de Sassay
- Le Maire de la commune de Selles-sur-Cher
- Le Maire de la commune de Vineuil
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Fait à BLOIS, le 20/06/2026
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La directrice,

Isabelle Barge

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cédex
Tél : 02.54.58.41.41 – www.le-loir-et-cher.fr

Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département - 41020 BLOIS Cédex
Tél : 02.54.58.54.99